



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Votants : 22
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUEZEC, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Emilie LORIC

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Zonage d'assainissement Eaux Pluviales (EP)
Délibération n°2025_58
Nom.Actes (2.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération n° 2022-DC-216 du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté, en date du 24 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'étude de zonage des eaux pluviales réalisée par le bureau d'études SCE, sous la conduite du Pôle Technique de la Communauté de Communes de Centre Morbihan Communauté ;

Vu l'enquête publique unique organisée du 31 mars 2025 au 6 mai 2025, portant notamment sur le PLUi, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 7 juin 2025 ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle communale a été conduite en cohérence avec l'élaboration du PLUi de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant qu'une enquête publique unique a été organisée par Centre Morbihan Communauté, portant sur le projet arrêté de PLUi, l'abrogation des cartes communales, les périmètres délimités des abords, ainsi que sur les documents de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales vise à définir les secteurs dans lesquels la gestion des eaux pluviales est encadrée et à préciser les obligations des propriétaires ou aménageurs en matière de collecte, traitement, infiltration ou rejet des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'enquête publique le 7 juin 2025 ;

Considérant que le projet de zonage, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux pluviales communal, annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **DE PRÉCISER** que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 056-215601402-20250926-DEL_2025_58-DE

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 26 septembre 2025*

*Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

